auront été imprimés ; celles aux articles 3 et 4 par la confiscation de l'ouvrage et l'interdiction de la faculté de vendre des livres ou autres ouvrages imprimés.

En outre, chaque contravention sera punie d'une amende de 500 fr. en sus des peines statuées ci-dessus.

FRANCE.

Paris, 31 *octobre*.

On trouve dans une lettre d'Egine, du 5 de ce mois, citée par la *Gazette*, le passage suivant :

« Le sultan vient d'ordonner à toute la population turque de se tenir prête à prendre les armes ; les pièces de monnaies nouvellement frappées ne portent plus le nom de *Stamboul* (Constantinople), comme de coutume, il est remplacé par ceux-ci : *le siége du gouvernement*. Cette innovation est remarquable. »

Du 2 novembre. — Une ordonnance royale du 21 octobre, porte que durant la maladie de M. de Corbière, le président du conseil des ministres, secrétaire-d'état des finances, est chargé provisoirement du portefeuille du ministre de l'intérieur.

— La situation des travaux relatifs à l'exécution de la loi d'indemnité, du 27 avril 1825, présentait, à l'époque du 1er de ce mois, le résultat suivant : en capital 610,588,835, en rentes 18,317,805.

— On assure qu'un avocat d'un de nos départemens est venu à Paris solliciter un brevet d'invention pour un procédé de lecture si simple, qu'un élève, de quelqu'âge ou sexe qu'il soit, divise en syllabes et *lit aussitôt qu'il connaît les lettres, tous les mots d'un livre français pris au hasard dans une bibliothèque*, sans avoir vu d'alphabet syllabique, ni avoir fait d'autre exercice préalable.

— On parle toujours de la dissolution de la chambre des députés ; le parti ministériel compte que l'opposition se composera sur les 430 députés de 125 membres dits libéraux, et de 60 dits royalistes. On croit que pour s'assurer de la majorité dans la chambre-haute, il sera fait une nouvelle création de pairs ; cette dignité a été promise, dit-on, à 40 députés du parti ministériel.

— Des capitaines de bâtimens arrivés de Villasar à Marseille ont annoncé que, dans leur village, on regardait comme certaine la destitution du ministre Calomarde ; que tout le camp de Tarragone, la plaine de Barcelone, le littoral étaient parfaitement tranquilles, sans crainte d'incursion de la part des bandes qui sont toujours nombreuses dans les montagnes. Ils n'ont pu dire quand S. M. Ferdinand viendrait à Barcelone.

Du 3. — Le service de la poste aux chevaux est très-actif depuis quelques jours ; nous sommes certains que les maîtres de poste feront d'excellentes recettes pendant le mois de novembre. Nous indiquerons prochainement à nos lecteurs la cause de ce mouvement extraordinaire sur les routes de tous les départemens.

— L'épouse de M. Recacho, ex-surintandant-général de police en Espagne, doit arriver incessamment à Paris.

— Nous avons reçu les journaux de Tarragone jusqu'au 26 octobre, et à cette époque le roi n'avait pas encore quitté cette place pour se rendre à Valence. Ces feuilles ne contiennent, au reste, aucune nouvelle intéressante ; nous n'y trouvons que la proclamation de la junte particulière de la province d'Alava, faite en l'absence du député général de la province, et adressée aux habitans du pays. La même junte annonce par une dépêche au roi que les troubles de la province ont été étouffés, et que les factieux qui avaient levé l'étendart de la révolte, ont été pris.

Nous lisons dans la feuille du 24 un décret du roi ordonnant la construction d'une grande route allant de Reuss à Tarragone, afin de favoriser l'industrie et le commerce de la Catalogne. Ce décret est daté du 22, et semble être une mesure politique pour occuper plusieurs malheureux qui, faute de travail, et poussés par la faim, ont pris les armes pour ne pas succomber à la misère.

PAYS-BAS.

Bruxelles, 2 *novembre*.

On apprend que les fortifications de la place de Menin vont être reconstruites sous la direction du général Gobelet, de Tournai, ancien élève de l'école politechnique française.

— On mande de Lausane, 26 octobre :

« S. Exc. le ministre des Pays-Bas, M. le comte de Liedekerke, a communiqué au directoire fédéral la décision du roi, en suite de laquelle il ne sera plus donné de suite, dans le royaume des Pays-Bas, à la demande d'arrestation et d'extradition d'un étranger, sans que la sentence qui le condamne ait été présentée avec cette demande. »

Du 3. — On a appris en Angleterre que l'arbre à suif de Chine, *Sedum Fecoïdes* de Linnée, a été transplanté dans les îles Maurice, où il est cultivé avec beaucoup de succès. On attend à Londres deux cents barils de ce suif, comme un échantillon, et l'on dit que la qualité en est aussi bonne que le meilleur suif animal. On en peut recueillir autant qu'on veut, et il est probable que cette production pourrait remplacer le suif qu'on tire de la Russie.

Du 4. — Les membres de la seconde chambre des états-généraux sont convoqués en séance publique, pour le 7 de ce mois. Les sections s'occuperont après de l'examen du projet de loi sur le code pénal.

— On nous assure que des ordres émanés de l'archevêché de Malines, requièrent que le concordat sera publié au prône, aussitôt que faire se peut, dans toutes les églises catholiques du royaume.

— Il a été décidé par S. M. que l'emploi de la chaux de coquilles sera désormais permis et même recommandé dans l'intérêt des fabricans de cette matière, toutes les fois qu'il s'agit des bâtimens situés au-dessus du sol, et lorsque l'espèce des travaux le permettra ou que les circonstances en général le feront juger avantageux.

— S. M. a accordé au sieur C.-C.-S. Bodien, à Bruxelles, un brevet pour l'importation d'un nouvel appareil propre à perfectionner la fabrication et le rafinement du sel.

Cet octroi lui a été accordé aux conditions suivantes : 1° que dans un an après la date de l'octroi, l'obtenteur devra avoir mis le procédé mentionné dans cet arrêté en activité dans le royaume ; 2° qu'un chacun pourra faire usage de ladite invention, moyennant payer à l'obtenteur de l'octroi une indemnité qui ne pourra excéder 15 pour cent de bénéfice net ; 3° que le sieur Bodien sera tenu de faire connaître avec exactitude son secret et les procédés y relatifs dans les trois mois de la demande qui lui sera faite par ceux qui voudraient mettre son invention en activité ; 4° qu'à défaut par l'obtenteur de satisfaire à l'une ou l'autre de ces obligations avec exactitude, S. M. se réserve la faculté d'annuller le brevet dont s'agit.

La Haye, 31 *octobre*.

A l'adresse des états-généraux, dont le président de la première chambre a eu l'honneur de faire lecture au roi, S. M. a répondu « qu'elle était charmée de rencontrer dans les états-généraux les mêmes opinions et les mêmes vœux ; qu'elle espère que dans les importantes discussions qui vont avoir lieu elle trouvera toujours le même accord de sentimens pour le bonheur de la nation. »

Les cinq membres de la deuxième chambre qui ont voté contre l'adresse en réponse au discours du trône, sont, à ce qu'on apprend, MM. van Alphen, Collot d'Escury, Repelaer, Sypkens et van de Spiegel.

La discussion du budjet a commencé hier dans les sections.

Il résulte du mémoire explicatif accompagnant le projet de loi qui fixe la contribution foncière : 1° que cette branche du revenu public a augmenté de 48,821 fl., provenant de la vente des bois domaniaux, de nouvelles bâtisses, de la cessation de l'exemption d'impôt de terrains nouvellement endigués, de l'imposition des pêches, passages d'eau, etc., qui jusqu'alors n'avaient, à tort, pas été compris dans les objets imposables ; 2° que d'autre part ce revenu a éprouvé une diminution de 11,147 florins, résultant de la démolition de bâtimens, notamment dans les provinces de la Hollande septentrionale, la Frise et l'Overyssel, par suite des inondations de février 1825, des submersions de champs, etc.

Les augmentations provenant du chef de la vente de bois domaniaux, s'élèvent comme suit :

Brabant septentr. .	fl. 35	Flandre occidentale..	3,000
Brabant méridional . .	5,780	Hainaut.	11,884
Limbourg.	161	Namur.	5,996
Gueldre.	1	Anvers.	1,254
Liége.	2,434	Luxembourg. . . .	6,382
Flandre orientale. . .	3,392	Total . .	40,319

Liége, 29 *octobre*.

Le *Catholique des Pays-Bas* fait, sur la présentation prochaine du projet du code pénal, et sur le mode vicieux de délibération, en usage jusqu'ici dans nos chambres, des réflexions que nous nous plaisons à répéter :

« Le *Code pénal*, dit-il, est assurément le principal sujet de discussion que présentera la session actuelle. En vain la